



Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Présents** Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GÉLIZÉ, HUSTET, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, TADDEI

**Absents ayant donné procuration** : Mme CAPDEVILLE (M. CHAPOTHIN), Mme LACROIX (Mme CAMPOS), Mme. SENTAURENS (M. PEYROULET), Mme VIRLOGEUX (Mme LANDRIEU)

**Absents excusés** : M. PROVENCE

**Secrétaire de séance** : M. CAYRON

**Partie Formelle**

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du **8 mars 2024**.

**Délibérations**

**- Finances : Autorisation de programme : Rénovation voute et peintures de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la voute et la restitution du décor peint. Il expose la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** :

- de créer une autorisation de programme pour le projet de Rénovation voute et peintures de l'Église pour un montant maximum de 68 500 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

En TTC	2024	2025	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	2 000 €	2 405 €	4 405 €
Travaux (art. 23.)	52 500 €	11 595 €	64 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>68 500 €</b>

**-Vote des budgets** : L'Assemblée délibérante a voté les budgets 2024 tels que suit :

**Vote du Budget Principal – 2024**

Fonctionnement	Dépenses	4 711 211,12
	Recettes	4 711 211,12
Investissement	Dépenses (dont 311 357,81 de RAR)	3 602 304,12
	Recettes	3 602 304,12

**Vote du Budget Clos Labourie 2 - 2024**

Fonctionnement	Dépenses	537 513,77
	Recettes	537 513,77
Investissement	Dépenses	635 000,00
	Recettes	635 000,00

**Vote du Budget Cimetière - 2024**

Fonctionnement	Dépenses	15 950,22
	Recettes	15 950,22
Investissement	Dépenses	30 662,00
	Recettes	30 662,00

## Vote du Budget Photovoltaïque - 2024

Fonctionnement	Dépenses	10 882,04
	Recettes	10 882,04
Investissement	Dépenses	68 128,47
	Recettes	68 128,47

### - Finances - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Il rappelle les limites de variation et présente les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1 344 267** euros, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit:

Taxes	Taux Votés 2023	Taux Votés 2024	Bases 2024	Produits 2024 en €
F.B.	27.18 %	27.59 %	4 696 000	1 295 626
F.N.B.	49.23 %	49.97 %	62 500	31 231
T.H.	14.19%	14.40 %	120 900	17 410
				1 344 267

### - Finances – Contribution au budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un budget annexe Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle que ce budget est abondé par des crédits du budget principal.

Ainsi dans sa séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024, a été votée une somme de 7 257€ au titre du financement du budget annexe : CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le montant de la contribution du budget principal à hauteur de 7 257€.

### - Personnel Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ainsi il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent :

-d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service scolaire

L'emploi serait créé pour la période du :

- du 8 avril au 5 juillet inclus

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Il pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création au service scolaire :

\*du 8 avril au 5 juillet 2024 : 1 emploi non permanent à temps complet

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### - Personnel Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2024 **qu'il y a lieu de compléter**.

Ainsi il propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents :

-D'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique

Les emplois seraient créés pour la période du :  
-du 1<sup>er</sup> mai au 30 août inclus

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.  
Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.  
Ils pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création au service technique :  
\*du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclus :1 emploi non permanent à temps complet  
\*du 1 juillet au 30 août inclus : 2 emplois non permanents à temps complet

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail,  
**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire  
**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **- Géothermie - Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture**

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé. Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

**ADOPTE** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

### **- ONF - Proposition des coupes de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Sauvagnon dans les parcelles **8** et **14** relevant du Régime Forestier et pour mise en vente en bois sur pied des grumes et réserve les houppiers pour les affouages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
3. Nomme les 3 personnes suivantes comme garants pour le déroulement des affouages :
  - M. HUSTET Hervé
  - M. LAFFAILLE Denis
  - M. LENOIR Thomas

### **- Caisse d'Allocations Familiales : Avenant Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service ALSH périscolaire et extrascolaire (Modification taux RG)**

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestations de service ALSH.

Il s'agit de déterminer un taux fixe pour les ressortissants du régime général afin de simplifier le traitement de ces prestations et ainsi définir la quote-part du régime agricole dont le financement est porté par la MSA.

**Ce taux régime général est arrêté à 98%.**

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après présentation du projet d'avenant, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Prochain conseil municipal projets le 2 mai 2024**

- **Prochain conseil municipal le 7 juin 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance,



Gérard CAYRON

Le Maire,



Bernard PEYROULET